

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril 2023

Référence
2023_021-3

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur les échanges de biens déclassés - ESBELIN

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
28 mars 2023

Objet de la délibération : Délibération sur les échanges de biens déclassés - ESBELIN

Date d'affichage
13 avril 2023

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME expose aux membres du conseil les dossiers en cours concernant des échanges de biens déclassés. Celui-ci concerne Monsieur ESBELIN.

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La régularisation proposée est d'échanger deux parcelles attenantes à la propriété de M. ESBELIN et ayant fait l'objet de l'enquête de déclassement du domaine public qui s'est tenue en 2020 contre une partie de la parcelle ZM85 en indivision appartenant à M. Lionel ESBELIN et Mme Patricia FIANCETTE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 13 avril 2023

Cet échange permet un accès facilité à la station d'épuration et clarifie les accès à la propriété de M. Lionel ESBELIN.

Étant jugé équilibré, il se fera sans soulte.

Et

Ce dossier a été initié par le conseil municipal actuel en appliquant les règles de partage des frais de géomètre et de notaire.

Publication ou notification
du :
13 avril 2023

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'échange des parcelles qui se fera sans soulte, les deux parties considérant que cet échange est équilibré avec répartition des frais notariés et avec répartition équitable des frais de géomètre et de notaire ;
- **DONNE**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER